



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et  
réglementant la circulation sur la VC n°24 Chemin Bideberria  
N° A01-2021**

**(Annule et remplace l'arrêté A91-2020 pour le chemin Bideberria)**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, et de régler la circulation sur une portion de la VC n°24 dite chemin Bideberria **du Jeudi 07 Janvier 2021 jusqu'au Vendredi 05 Février 2021 inclus**, en raison des travaux de renforcement de la ligne souterraine environ 200ml et dépose de la ligne aérienne, travaux réalisés par la société SN COPELEC.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de renforcement de la ligne souterraine et dépose de la ligne aérienne sont prévus sur une portion de la VC n°24 dite chemin Bideberria.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores du Jeudi 07 Janvier 2021 jusqu'au Vendredi 05 Février 2021 inclus.

**En raison des passages des bus scolaires le matin et le soir sur cette voie, les feux tricolores devront être en service qu'à partir de 9h jusqu'à 16h30**

**La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.**

**ARTICLE 2** : La société SN COPELEC, Mr VEYRET Benoît 313 ZI du Herre 64270 SALIES DE BEARN effectuant les travaux, seront chargées de la signalisation, mettront en place les panneaux appropriés et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 3** : Affichage en Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société SN COPELEC de Salies de Béarn
- les services déchets de la CAPB
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 06 Janvier 2021

Le Maire,

  
Fabienne AYENSA

